

N°2025-006

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

REPUBLICQUE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

03/04/2025
ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_3-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN**

REGISTRE DES
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Subvention d'équilibre exercice 2024 versée au budget annexe 04 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5, L.314-1, L.314-2-1 et R.123-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 1612-2 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

Vu l'instruction comptable n°09-006 « M22 » du 31 mars 2009 modifiée ;

Vu la délibération n°2025-003 de la séance du 10 mars 2025 relative au vote du Budget primitif 2025 du budget principal du C.C.A.S. ;

Vu la délibération n° 2025-004 de la séance du 10 mars 2025 relative au vote du Budget primitif 2025 du budget annexe du SAAD ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration peut décider par voie de délibération de prendre en charge dans le budget principal du CCAS, le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement se traduit essentiellement par le poids des frais de personnels

affectés au service d'aide et d'accompagnement à domicile qui représente le fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention trouve sa motivation dans l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « la suppression de toute subvention du budget principal du CCAS aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs de l'aide et de l'accompagnement à domicile rendant ce service inaccessible à une catégorie de bénéficiaires » ;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été inscrite au budget général prévisionnel 2024 du CCAS ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopté par	7 voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement et le mandatement par le budget principal du C.C.A.S au budget annexe du SAAD d'une subvention d'un montant de 675 557,75 euros pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal du CCAS de l'exercice 2024.

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



17 MARS 2025

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :